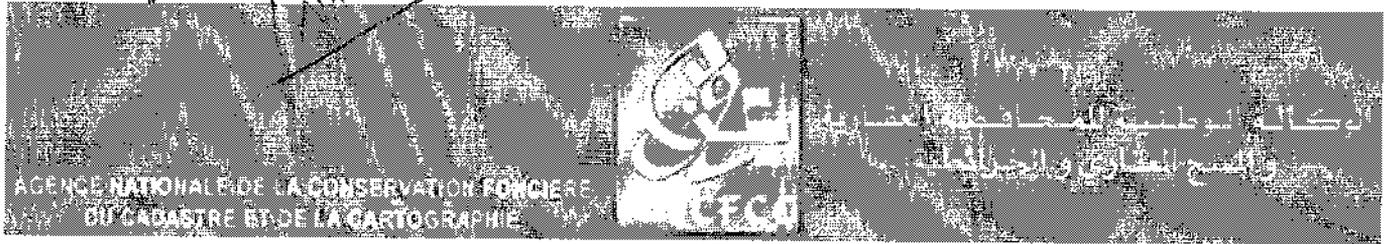


Anal 4  
1/100000



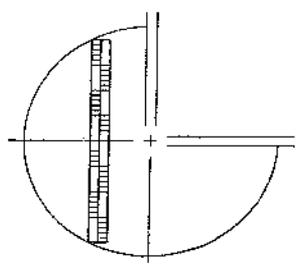
**ROYAUME DU MAROC**  
**AGENCE NATIONALE DE LA CONSERVATION**  
**FONCIERE, DU CADASTRE ET DE LA**  
**CARTOGRAPHIE**  
Service du cadastre: Meknès El Menzeh

# REGLEMENT DE COPROPRIETE

PROPRIETE DITE : « *Riad Al Omrane F30* »

Titre Foncier : **145728<sup>/05</sup>**

Située à : *Préfecture de Meknès, Commune de Ouislane*



**GOLDEN GEO (S.A.R.L)**  
BUREAU D'ETUDES ET DE  
TOPOGRAPHIE  
☎ 05 35 53 90 55 - 06 61 43 22 27  
E-Mail : [goldengeo99@gmail.com](mailto:goldengeo99@gmail.com)

# REGLEMENT DE COPROPRIETE

## Concernant

L'immeuble en copropriété dénommé «*Riad Al Omrane F30*» T.F n° 145728<sup>05</sup>  
Situé à Préfecture de Meknès, Commune de Ouislane.

### - Préambule

L'immeuble objet du présent règlement est délimité comme suit :

- Nord-Est : Rue de lotissement de 15m
- Sud-Est : Rue de lotissement de 20m
- Sud-Ouest : Rue de lotissement de 15m et Espace Vert
- Nord-Ouest : Rue de lotissement de 15m

Les constructions édifiées sur la propriété se composent d'une résidence à Rez de Chaussée à usage de commerce et habitation + 4 Etages à usage d'habitation et une Terrasse, d'une hauteur totale de 17.00m comptée à partir de la côte du seuil.

Ste **AL OMRANE MEKNES -S.A** représenté par Mr **Mohamed DERDOURI**, étant dans l'intention de diviser par appartements, l'immeuble édifié sur la propriété précitée objet du **T.F 145728<sup>05</sup>** d'une superficie de **3229m<sup>2</sup>**.

A établi conformément aux prescriptions la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12, le présent règlement de copropriété qui vise, à régler les rapports de voisinage et à définir les droits et charges respectifs des copropriétaires, d'une part, et à pourvoir à la bonne administration et jouissance de l'ensemble de l'immeuble, d'autre part.

Le présent règlement s'impose aux différents copropriétaires, leurs ayants droit : héritiers et leurs ayants cause : cessionnaires, locataires au occupants.

Dans chaque contrat de vente, dans les cessions sous toutes leurs formes, et dans chaque bail ou acte de location, il sera spécifié sous peine de nullité que le nouvel occupant ou propriétaire quel qu'il soit, s'oblige à l'exécution pleine et entière sans réserve des clauses, charges et conditions du présent règlement.

En plus du présent préambule, ce règlement comporte :

**I – Description de l'immeuble et de la division par niveau et par partie**

**II – Tableau de répartition des parties privatives et des parties communes.**

**III – Règles de copropriété découlant des dispositions de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12.**

**I – DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE ET DE LA DIVISION PAR NIVEAU ET PAR PARTIE**

❖ **Division par partie**

L'immeuble est divisé en « 251 » parties, dont « 233 » privatives « 18 » communes détaillées comme suit :

**Niveau n°1 : Rez-de-chaussée**

Le niveau n°1 couvrant une surface globale de 3229m<sup>2</sup> situé entre la côte 0,00m et 4,00m est divisé en « 57 » Parties Privatives et « 6 » Parties Communes décrites comme suit :

**Partie Privative n°1:** de 17m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°2:** de 16m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°3:** de 19m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°56:** de 46m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°57:** de 49m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°4:** de 21m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°5:** de 22m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°6:** de 21m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°7:** de 19m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°55:** de 67m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un appartement composé de :

Un salon, un séjour, trois chambres, une cuisine, un W.C et une S.D.B.

**Partie Privative n°8:** de 21m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°9:** de 21m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°10:** de 21m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°11:** de 21m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°54:** de 67m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un appartement composé de :

Un salon, un séjour, trois chambres, une cuisine, un W.C et une S.D.B.

**Partie Privative n°12:** de 21m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°13:** de 21m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°14:** de 21m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un commerce.

**Partie Privative n°15:** de 19m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un commerce.

**Partie Privative n°53:** de 67m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un appartement composé de :

Un salon, un séjour, trois chambres, une cuisine, un W.C et une S.D.B.

**Partie Privative n°16:** de 19m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un commerce.

**Partie Privative n°17:** de 22m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un commerce.

**Partie Privative n°18:** de 21m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un commerce.

**Partie Privative n°19:** de 18m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un commerce.

**Partie Privative n°51:** de 47m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°52:** de 47m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°20:** de 21m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un commerce.

**Partie Privative n°21:** de 22m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un commerce.

**Partie Privative n°22:** de 26m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un commerce.

**Partie Privative n°23:** de 16m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un commerce.

**Partie Privative n°24:** de 25m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un commerce.

**Partie Privative n°25:** de 20m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un commerce.

**Partie Privative n°26:** de 21m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un commerce.

**Partie Privative n°27:** de 22m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un commerce.

**Partie Privative n°28:** de 19m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un commerce.

**Partie Privative n°50:** de 69m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un appartement composé de :

Un salon, trois chambres, un séjour, une cuisine, un WC et une S.D.B.

**Partie Privative n°29:** de 18m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un commerce.

**Partie Privative n°30:** de 21m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un commerce.

**Partie Privative n°31:** de 22m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par  
Un commerce.

**Partie Privative n°32:** de 20m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°49:** de 67m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un appartement composé de :

Un salon, trois chambres, une cuisine, un WC et une S.D.B.

**Partie Privative n°33:** de 20m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°34:** de 22m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°35:** de 22m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°36:** de 18m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°48:** de 67m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un appartement composé de :

Un salon, trois chambres, une cuisine, un W.C et un S.D.B.

**Partie Privative n°37:** de 18m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°38:** de 22m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°39:** de 22m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°40:** de 20m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°47:** de 67m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un appartement composé de :

Un salon, trois chambres, une cuisine, un W.C et un S.D.B.

**Partie Privative n°41:** de 20m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°42:** de 22m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°43:** de 33m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°44:** de 19m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°45:** de 31m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un commerce.

**Partie Privative n°46:** de 66m<sup>2</sup> de surface et de 4,00m de hauteur intérieure constituée par Un appartement composé de :

deux salons, deux chambres, une cuisine, un W.C et une S.D.B.

**Partie Commune n°58:** de 557m<sup>2</sup> de surface constituée par un cour.

**Partie Commune n°59:** de 60m<sup>2</sup> de surface constituée par un L.T.

**Partie Commune n°60:** de 52m<sup>2</sup> de surface constituée par un local SYNDIC.

**Partie Commune n°61:** de 387m<sup>2</sup> de surface constituée par un recul.

**Partie Commune n°62:** de 297m<sup>2</sup> de surface constituée par une entrée+ C.E + RADEM + Nourrices.

**Partie Commune n°63:** de 207m<sup>2</sup> de surface, constituée par Murs, Piliers, et Gaines.

**Niveau n°2 : 1<sup>er</sup> Etage**

Le niveau n°2 couvrant une surface globale de 3383m<sup>2</sup>, dont 154m<sup>2</sup> en surplomb sur les Rues de lotissement de (20m et 15m) et espace vert, situé entre la côte 4,20m et 7,20m est divisé en « 44 » parties privatives et « 4 » Parties Communes décrites comme suit :

**Partie Privative n°64-64<sup>a</sup>** : de 47m<sup>2</sup> de surface, dont 8m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et espace vert et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de : Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°65-65<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°106-106<sup>a</sup>** : de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°107-107<sup>a</sup>** : de 45m<sup>2</sup> de surface, dont 8m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et espace vert et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°66-66<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°67-67<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°104-104<sup>a</sup>** : de 45m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°105-105<sup>a</sup>** : de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°68-68<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°69-69<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°102-102<sup>a</sup>** : de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°103-103<sup>a</sup>** : de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°70-70<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°71-71<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°100-100<sup>a</sup>** : de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°101-101<sup>a</sup>** : de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°72-72<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°73-73<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 5m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°98** : de 47m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°99** : de 45m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°74-74<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 1m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°75-75<sup>a</sup>** : de 47m<sup>2</sup> de surface, dont 5m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°76** : de 47m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°77** : de 44m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°78** : de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°96-96<sup>a</sup>** : de 49m<sup>2</sup> de surface, dont 8m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°97** : de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°79** : de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°80** : de 47m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°94-94<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°95-95<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°81** : de 47m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°82** : de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°92-92<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constitué par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°93-93<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°83** : de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de : Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°84** : de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de : Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°90-90<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°91-91<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°85** : de 46m<sup>2</sup> de surface, de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°86** : de 47m<sup>2</sup> de surface, de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une terrasse de 2m<sup>2</sup>, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°87-87<sup>a</sup>** : de 47m<sup>2</sup> de surface, dont 10m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°88-88<sup>a</sup>** : de 48m<sup>2</sup> de surface, dont 8m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon avec terrasse de 2m<sup>2</sup>, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°89-89<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Commune n°58** : de 564m<sup>2</sup> de surface constituée par un vide sur cour.

**Partie Commune n°61** : de 320m<sup>2</sup> de surface constituée par constituée par un vide sur recul.

**Partie Commune n°62** : de 254m<sup>2</sup> de surface constituée par une cage d'escaliers.

**Partie Commune n°63-63a** : de 225m<sup>2</sup> de surface, dont 35m<sup>2</sup> en surplomb sur les Rues de lotissement de (20m et 15m) et espace vert, constituée par Murs, Piliers, et Gaines.

**Niveau n° 3 : 2<sup>eme</sup> Etage**

Le niveau n°3 couvrant une surface globale de 3383m<sup>2</sup>, dont 154m<sup>2</sup> en surplomb sur les Rues de lotissement de (20m et 15m) et espace vert, situé entre la côte 7,40m et 10,40m est divisé en « 44 » parties privatives et « 5 » Parties Communes décrites comme suit :

**Partie Privative n°108-108<sup>a</sup>** : de 47m<sup>2</sup> de surface, dont 8m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et espace vert et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°109-109<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°150-150<sup>a</sup>** : de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres dont une avec balcon, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°151-151<sup>a</sup>** : de 45m<sup>2</sup> de surface, dont 8m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et espace vert et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°110-110<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°111-111<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°148-148<sup>a</sup>** : de 45m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°149-149<sup>a</sup>** : de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et espace vert et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°112-112<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°113-113<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°146-146<sup>a</sup>** : de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°147-147<sup>a</sup>** : de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°114-114<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°115-115<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°144-144<sup>a</sup>** : de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°145-145<sup>a</sup>** : de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°116-116<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°117-117<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 5m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°142** : de 47m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°143** : de 45m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°118-118<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 1m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative 119-119<sup>a</sup>** : de 47m<sup>2</sup> de surface, dont 5m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°120** : de 47m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°121** : de 44m<sup>2</sup> de surface, de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°122** : de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°140-140<sup>a</sup>** : de 49m<sup>2</sup> de surface, dont 8m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constitué par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°141** : de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°123** : de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°124** : de 47m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°138-138<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°139-139<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°125** : de 47m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°126** : de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°136-136<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°137-137<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°127** : de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de : Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°128** : de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de : Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°134-134<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°135-135<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°129** : de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de : Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°130** : de 47m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de : Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°131-131<sup>a</sup>** : de 47m<sup>2</sup> de surface, dont 10m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°132-132<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 8m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°133-133<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Commune n°152** : de 2m<sup>2</sup> de surface constituée par un vide sur terrasse.

**Partie Commune n°58** : de 564m<sup>2</sup> de surface constituée par un vide sur cour.

**Partie Commune n°61** : de 320m<sup>2</sup> de surface constituée par constituée par un vide sur recul.

**Partie Commune n°62** : de 254m<sup>2</sup> de surface constituée par une cage d'escaliers.

**Partie Commune n°63-63a** : de 225m<sup>2</sup> de surface, dont 35m<sup>2</sup> en surplomb sur les Rues de lotissement de (20m et 15m) et espace vert, constituée par Murs, Piliers, et Gaines.

**Niveau n° 4 : 3<sup>eme</sup> Etage**

Le niveau n°4 couvrant une surface globale de 3383m<sup>2</sup>, dont 154m<sup>2</sup> en surplomb sur les Rues de lotissement de (20m et 15m) et espace vert, situé entre la côte 10,60m et 13,60m est divisé en « 44 » parties privatives et « 5 » Parties Communes décrites comme suit :

**Partie Privative n°153-153<sup>a</sup>** : de 47m<sup>2</sup> de surface, dont 8m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et espace vert et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°154-154<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°195-195<sup>a</sup>** : de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres dont une avec balcon, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°196-196<sup>a</sup>** : de 45m<sup>2</sup> de surface, dont 8m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et espace vert et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°155-155<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°156-156<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°193-193<sup>a</sup>** : de 45m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°194-194<sup>a</sup>** : de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et espace vert et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°157-157<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°158-158<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°191-191<sup>a</sup>** : de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°192-192<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°159-159<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°160-160<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°189-189<sup>a</sup>**: de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°190-190<sup>a</sup>**: de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°161-161<sup>a</sup>**: de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°162-162<sup>a</sup>**: de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 5m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°187**: de 47m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°188**: de 45m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°163-163<sup>a</sup>**: de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 1m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative 164-164<sup>a</sup>**: de 47m<sup>2</sup> de surface, dont 5m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°165**: de 47m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°166**: de 44m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°167**: de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°185-185<sup>a</sup>**: de 49m<sup>2</sup> de surface, dont 8m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°186**: de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°168**: de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°169**: de 47m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°183-183<sup>a</sup>**: de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°184-184<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°170**: de 47m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°171** : de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°181-181<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°182-182<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°172** : de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de : Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°173** : de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de : Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°179-179<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°180-180<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°174** : de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de : Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°175**: de 47m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de : Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°176-176<sup>a</sup>** : de 47m<sup>2</sup> de surface, dont 10m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°177-177<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 8m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°178-178<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Commune n°152**: de 2m<sup>2</sup> de surface constituée par un vide sur terrasse.

**Partie Commune n°58**: de 564m<sup>2</sup> de surface constituée par un vide sur cour.

**Partie Commune n°61**: de 320m<sup>2</sup> de surface constituée par constituée par un vide sur recul.

**Partie Commune n°62**: de 254m<sup>2</sup> de surface constituée par une cage d'escaliers.

**Partie Commune n°63-63a** : de 225m<sup>2</sup> de surface, dont 35m<sup>2</sup> en surplomb sur les Rues de lotissement de (20m et 15m) et espace vert, constituée par Murs, Piliers, et Gains.

**Niveau n° 5 : 4<sup>ème</sup> Etage**

Le niveau n°5 couvrant une surface globale de 3383m<sup>2</sup>, dont 154m<sup>2</sup> en surplomb sur les Rues de lotissement de (20m et 15m) et espace vert, situé entre la côte 13,80m et 16,80m est divisé en « 44 » parties privatives et « 5 » Parties Communes décrites comme suit :

**Partie Privative n°197-197<sup>a</sup>** : de 47m<sup>2</sup> de surface, dont 8m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et espace vert et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°198-198<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°239-239<sup>a</sup>** : de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres dont une avec balcon, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°240-240<sup>a</sup>** : de 45m<sup>2</sup> de surface, dont 8m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et espace vert et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°199-199<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°200-200<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°237-237<sup>a</sup>** : de 45m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°238-238<sup>a</sup>** : de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et espace vert et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°201-201<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°202-202<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°235-235<sup>a</sup>** : de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°236-236<sup>a</sup>** : de 44m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°203-203<sup>a</sup>** : de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 20m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :

Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°227-227<sup>a</sup>**: de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°228-228<sup>a</sup>**: de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°214**: de 47m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°215**: de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°225-225<sup>a</sup>**: de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°226-226<sup>a</sup>**: de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°216**: de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de : Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°217**: de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de : Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°223-223<sup>a</sup>**: de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°224-224<sup>a</sup>**: de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°218**: de 46m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de : Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°219**: de 47m<sup>2</sup> de surface et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de : Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°220-220<sup>a</sup>**: de 47m<sup>2</sup> de surface, dont 10m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°221-221<sup>a</sup>**: de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 8m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Privative n°222-222<sup>a</sup>**: de 46m<sup>2</sup> de surface, dont 3m<sup>2</sup> en surplomb sur Rue de lotissement de 15m et de 3.00m de hauteur intérieure constituée par un appartement composé de :  
Un salon, deux chambres, une cuisine et une S.D.B.

**Partie Commune n°152**: de 2m<sup>2</sup> de surface constituée par un vide sur terrasse.

**Partie Commune n°58**: de 564m<sup>2</sup> de surface constituée par un vide sur cour.

**Partie Commune n°61**: de 320m<sup>2</sup> de surface constituée par constituée par un vide sur recul.

**Partie Commune n°62**: de 254m<sup>2</sup> de surface constituée par une cage d'escaliers.

**Partie Commune n°63-63a**: de 225m<sup>2</sup> de surface, dont 35m<sup>2</sup> en surplomb sur les Rues de lotissement de (20m et 15m) et espace vert, constituée par Murs, Piliers, et Gaines.

**Niveau n° 5 : Terrasse**

Le niveau n°4 couvrant une surface globale de 3383m<sup>2</sup>, dont 154m<sup>2</sup> en surplomb sur les Rues de lotissement de (20m et 15m) et espace vert, s'exerçante à partir de la cote 17.00m, est divisée en « 16 » parties communes décrites comme suit :

**Partie Commune n°241-241<sup>a</sup>** : de 203m<sup>2</sup> de surface, dont 21m<sup>2</sup> en surplomb sur les Rues de lotissement de (15m et 20m) et espace vert, constituée par une terrasse-A.

**Partie Commune n°242-242<sup>a</sup>** : de 193m<sup>2</sup> de surface, dont 13m<sup>2</sup> en surplomb sur la Rues de lotissement de (15m et 20m), constituée par une terrasse-B.

**Partie Commune n°243-243<sup>a</sup>** : de 192m<sup>2</sup> de surface, dont 6m<sup>2</sup> en surplomb sur les Rues de lotissement de (15m et 20m), constituée par une terrasse-C.

**Partie Commune n°244-244<sup>a</sup>** : de 192m<sup>2</sup> de surface, dont 12m<sup>2</sup> en surplomb sur les Rues de lotissement de (15m et 20m), constituée par une terrasse-D.

**Partie Commune n°245-245<sup>a</sup>** : de 202m<sup>2</sup> de surface, dont 8m<sup>2</sup> en surplomb sur les Rues de lotissement de (15m et 20m), constituée par une terrasse-E.

**Partie Commune n°246-246<sup>a</sup>** : de 149m<sup>2</sup> de surface, dont 6m<sup>2</sup> en surplomb sur les Rues de lotissement de (15m et 20m), constituée par une terrasse-F.

**Partie Commune n°247-247<sup>a</sup>** : de 196m<sup>2</sup> de surface, dont 7m<sup>2</sup> en surplomb sur les Rues de lotissement de (15m et 20m), constituée par une terrasse-G.

**Partie Commune n°248-248<sup>a</sup>** : de 197m<sup>2</sup> de surface, dont 6m<sup>2</sup> en surplomb sur les Rues de lotissement de (15m et 20m), constituée par une terrasse-H.

**Partie Commune n°249-249<sup>a</sup>** : de 196m<sup>2</sup> de surface, dont 6m<sup>2</sup> en surplomb sur les Rues de lotissement de (15m et 20m), constituée par une terrasse-I.

**Partie Commune n°250-250<sup>a</sup>** : de 195m<sup>2</sup> de surface, dont 6m<sup>2</sup> en surplomb sur les Rues de lotissement de (15m et 20m), constituée par une terrasse-J.

**Partie Commune n°251-251<sup>a</sup>** : de 254m<sup>2</sup> de surface, dont 21m<sup>2</sup> en surplomb sur les Rues de lotissement de (15m et 20m), constituée par une terrasse-K.

**Partie Commune n°152** : de 2m<sup>2</sup> de surface constituée par un vide sur terrasse.

**Partie Commune n°58** : de 564m<sup>2</sup> de surface constituée par un vide sur cour.

**Partie Commune n°61** : de 320m<sup>2</sup> de surface constituée par constituée par un vide sur recul.

**Partie Commune n°62** : de 166m<sup>2</sup> de surface constituée par une cage d'escaliers.

**Partie Commune n°63-63a** : de 162m<sup>2</sup> de surface, dont 42m<sup>2</sup> en surplomb sur les Rues de lotissement de (20m et 15m) et espace vert, constituée par Murs, Piliers, et Gaines.

II — TABLEAU DE RÉPARTITION DES QUOTES — PARTS  
ET TANTIEMES D'INDIVISION

TF N°: 145728/05

Indice des Parties	Consistance		Situation en Hauteur	Superficie en (m <sup>2</sup> )		Quote parts de Terrain en (m <sup>2</sup> )	Tantiemes d'indivision Au 1/1000 Ou 1/10 000	Observation
	Privatives	Communes		Inter du Titre	Avec Surplomb			
1		Commerce	<u>R.D.C</u>	17	17	5,63	1,75	
2		Commerce		16	16	5,29	1,65	
3		Commerce		19	19	6,30	1,97	
56		Appartement		46	46	15,25	4,71	
57		Appartement		49	49	16,24	5,04	
4		Commerce		21	21	6,95	2,19	
5		Commerce		22	22	7,29	2,27	
6		Commerce		21	21	6,95	2,19	
7		Commerce		19	19	6,30	1,97	
55		Appartement		67	67	22,20	6,89	
8		Commerce		21	21	6,95	2,19	
9		Commerce		21	21	6,95	2,19	
10		Commerce		21	21	6,95	2,19	
11		Commerce		21	21	6,95	2,19	
54		Appartement		67	67	22,20	6,89	
12		Commerce		21	21	6,95	2,19	
13		Commerce		21	21	6,95	2,19	
14		Commerce		21	21	6,95	2,19	
15		Commerce		19	19	6,30	1,97	
53		Appartement		67	67	22,20	6,89	
16		Commerce		19	19	6,30	1,97	
17		Commerce		22	22	7,29	2,27	

18	Commerce	21	21	21	6,95	2,19
19	Commerce	18	18	18	5,97	1,85
51	Appartement	47	47	47	15,57	4,82
52	Appartement	47	47	47	15,57	4,82
20	Commerce	21	21	21	6,95	2,19
21	Commerce	22	22	22	7,29	2,27
22	Commerce	26	26	26	8,62	2,67
23	Commerce	16	16	16	5,29	1,65
24	Commerce	25	25	25	8,29	2,57
25	Commerce	20	20	20	6,63	2,06
26	Commerce	21	21	21	6,95	2,19
27	Commerce	22	22	22	7,29	2,27
28	Commerce	19	19	19	6,30	1,97
50	Appartement	69	69	69	22,87	7,08
29	Commerce	18	18	18	5,97	1,85
30	Commerce	21	21	21	6,95	2,19
31	Commerce	22	22	22	7,29	2,27
32	Commerce	20	20	20	6,63	2,06
49	Appartement	67	67	67	22,20	6,89
33	Commerce	20	20	20	6,63	2,06
34	Commerce	22	22	22	7,29	2,27
35	Commerce	22	22	22	7,29	2,27
36	Commerce	18	18	18	5,97	1,85
48	Appartement	67	67	67	22,20	6,89
37	Commerce	18	18	18	5,97	1,85
38	Commerce	22	22	22	7,29	2,27
39	Commerce	22	22	22	7,29	2,27
40	Commerce	20	20	20	6,63	2,06
47	Appartement	67	67	67	22,20	6,89
41	Commerce	20	20	20	6,63	2,06

de la côte 0,00m  
à la côte 4,00m

42								
43	Commerçe	22	22	7,29	2,27			
44	Commerçe	33	33	10,94	3,39			
45	Commerçe	19	19	6,30	1,97			
46	Commerçe	31	31	10,27	3,18			
	Appartement	66	66	21,87	6,77			
	Cour	557	557	-	-			
	L.I	60	60	-	-			
	local SYNDIC	52	52	-	-			
	recul	387	387	-	-			
	Entrée+CE+RADEM+	297	297	-	-			
	Nourrices	207	207	-	-			
	Murs, Piliers, Gains	207	207	-	-			

64-64a	Appartement	1 <sup>er</sup> Etage	39	47	15,57	4,82	64a=8m <sup>2</sup> en surplomb
65-65a	Appartement		43	46	15,25	4,71	65a=3m <sup>2</sup> en surplomb
106-106a	Appartement		41	44	14,58	4,53	106a=3m <sup>2</sup> en surplomb
107-107a	Appartement		37	45	14,91	4,62	107a=8m <sup>2</sup> en surplomb
66-66a	Appartement		43	46	15,25	4,71	66a=3m <sup>2</sup> en surplomb
67-67a	Appartement		43	46	15,25	4,71	67a=3m <sup>2</sup> en surplomb
104-104a	Appartement		42	45	14,91	4,62	104a=3m <sup>2</sup> en surplomb
105-105a	Appartement		41	44	14,58	4,53	105a=3m <sup>2</sup> en surplomb
68-68a	Appartement		43	46	15,25	4,71	68a=3m <sup>2</sup> en surplomb
69-69a	Appartement		43	46	15,25	4,71	69a=3m <sup>2</sup> en surplomb
102-102a	Appartement		41	44	14,58	4,53	102a=3m <sup>2</sup> en surplomb
103-103a	Appartement		41	44	14,58	4,53	103a=3m <sup>2</sup> en surplomb
70-70a	Appartement		43	46	15,25	4,71	70a=3m <sup>2</sup> en surplomb
71-71a	Appartement		43	46	15,25	4,71	71a=3m <sup>2</sup> en surplomb
100-100a	Appartement		41	44	14,58	4,53	100a=3m <sup>2</sup> en surplomb
101-101a	Appartement		41	44	14,58	4,53	101a=3m <sup>2</sup> en surplomb
72-72a	Appartement		43	46	15,25	4,71	72a=3m <sup>2</sup> en surplomb
73-73a	Appartement		41	46	15,25	4,71	73a=5m <sup>2</sup> en surplomb
98	Appartement		47	47	15,57	4,82	
99	Appartement		45	45	14,91	4,62	
74-74a	Appartement		45	46	15,25	4,71	74a=1m <sup>2</sup> en surplomb
75-75a	Appartement		42	47	15,57	4,82	75a=5m <sup>2</sup> en surplomb
76	Appartement		47	47	15,57	4,82	
77	Appartement		44	44	14,58	4,53	
78	Appartement		46	46	15,25	4,71	
96-96a	Appartement		41	49	16,24	5,04	96a=8m <sup>2</sup> en surplomb
97	Appartement		46	46	15,25	4,71	
79	Appartement		46	46	15,25	4,71	

80	Appartement	47	47	15,57	4,82	94a=3m <sup>2</sup> en surplomb
94-94a	Appartement	43	46	15,25	4,71	95a=3m <sup>2</sup> en surplomb
95-95a	Appartement	43	46	15,25	4,71	
81	Appartement	47	47	15,57	4,82	
82	Appartement	46	46	15,25	4,71	
92-92a	Appartement	43	46	15,25	4,71	92a=3m <sup>2</sup> en surplomb
93-93a	Appartement	43	46	15,25	4,71	93a=3m <sup>2</sup> en surplomb
83	Appartement	46	46	15,25	4,71	
84	Appartement	46	46	15,25	4,71	
90-90a	Appartement	43	46	15,25	4,71	90a=3m <sup>2</sup> en surplomb
91-91a	Appartement	43	46	15,25	4,71	91a=3m <sup>2</sup> en surplomb
85	Appartement	46	46	15,25	4,71	
86	Appartement	47	47	15,57	4,82	
87-87a	Appartement	37	47	15,57	4,82	87a=10m <sup>2</sup> en surplomb
88-88a	Appartement	40	48	15,91	4,93	88a=8m <sup>2</sup> en surplomb dont terrasse=2m <sup>2</sup>
89-89a	Appartement	43	46	15,25	4,71	89a=3m <sup>2</sup> en surplomb
58	vide sur cour	564	564	-	-	
61	vide sur recul	320	320	-	-	
62	Cage d'escaliers	254	254	-	-	
63-63a	Murs, Piliers, Gaines.	190	225	-	-	63a=35m <sup>2</sup> en surplomb
108-108a	Appartement	39	47	15,57	4,82	108a=8m <sup>2</sup> en surplomb
109-109a	Appartement	43	46	15,25	4,71	109a=3m <sup>2</sup> en surplomb
150-150a	Appartement	41	44	14,58	4,53	150a=3m <sup>2</sup> en surplomb
151-151a	Appartement	37	45	14,91	4,62	151a=8m <sup>2</sup> en surplomb
110-110a	Appartement	43	46	15,25	4,71	110a=3m <sup>2</sup> en surplomb
111-111a	Appartement	43	46	15,25	4,71	111a=3m <sup>2</sup> en surplomb
148-148a	Appartement	42	45	14,91	4,62	148a=3m <sup>2</sup> en surplomb
149-149a	Appartement	41	44	14,58	4,53	149a=3m <sup>2</sup> en surplomb
112-112a	Appartement	43	46	15,25	4,71	112a=3m <sup>2</sup> en surplomb
		<u>2<sup>eme</sup> Etage</u>				

113-113a	Appartement	43	46	15,25	4,71	113a=3m <sup>2</sup> en surplomb
146-146a	Appartement	41	44	14,58	4,53	146a=3m <sup>2</sup> en surplomb
147-147a	Appartement	41	44	14,58	4,53	147a=3m <sup>2</sup> en surplomb
114-114a	Appartement	43	46	15,25	4,71	114a=3m <sup>2</sup> en surplomb
115-115a	Appartement	43	46	15,25	4,71	115a=3m <sup>2</sup> en surplomb
144-144a	Appartement	41	44	14,58	4,53	144a=3m <sup>2</sup> en surplomb
145-145a	Appartement	41	44	14,58	4,53	145a=3m <sup>2</sup> en surplomb
116-116a	Appartement	43	46	15,25	4,71	116a=3m <sup>2</sup> en surplomb
117-117a	Appartement	41	46	15,25	4,71	117a=5m <sup>2</sup> en surplomb
142	Appartement	47	47	15,57	4,82	
143	Appartement	45	45	14,91	4,62	
118-118a	Appartement	45	46	15,25	4,71	118a=1m <sup>2</sup> en surplomb
119-119a	Appartement	42	47	15,57	4,82	119a=5m <sup>2</sup> en surplomb
120	Appartement	47	47	15,57	4,82	
121	Appartement	44	44	14,58	4,53	
122	Appartement	46	46	15,25	4,71	
140-140a	Appartement	41	49	16,24	5,04	140a=8m <sup>2</sup> en surplomb
141	Appartement	46	46	15,25	4,71	
123	Appartement	46	46	15,25	4,71	
124	Appartement	47	47	15,57	4,82	
138-138a	Appartement	43	46	15,25	4,71	138a=3m <sup>2</sup> en surplomb
139-139a	Appartement	43	46	15,25	4,71	139a=3m <sup>2</sup> en surplomb
125	Appartement	47	47	15,57	4,82	
126	Appartement	46	46	15,25	4,71	
136-136a	Appartement	43	46	15,25	4,71	136a=3m <sup>2</sup> en surplomb
137-137a	Appartement	43	46	15,25	4,71	137a=3m <sup>2</sup> en surplomb
127	Appartement	46	46	15,25	4,71	
128	Appartement	46	46	15,25	4,71	
134-134a	Appartement	43	46	15,25	4,71	134a=3m <sup>2</sup> en surplomb
135-135a	Appartement	43	46	15,25	4,71	135a=3m <sup>2</sup> en surplomb
129	Appartement	46	46	15,25	4,71	
130	Appartement	47	47	15,57	4,82	
131-131a	Appartement	37	47	15,57	4,82	131a=10m <sup>2</sup> en surplomb
132-132a	Appartement	38	46	15,25	4,71	132a=8m <sup>2</sup> en surplomb
133-133a	Appartement	43	46	15,25	4,71	133a=3m <sup>2</sup> en surplomb
	vide sur terrasse	2	2			

7,40m à la  
côte 10,40m

58	vide sur cour	564	564	564	—	—	63a=35m <sup>2</sup> en surplomb
61	vide sur recul	320	320	320	—	—	153a=8m <sup>2</sup> en surplomb
62	Cage d'escaliers	254	254	254	—	—	154a=3m <sup>2</sup> en surplomb
63-63a	Murs, Piliers, Gaines.	190	190	225	—	—	195a=3m <sup>2</sup> en surplomb
153-153a	Appartement	39	39	47	15,57	4,82	196a=8m <sup>2</sup> en surplomb
154-154a	Appartement	43	43	46	15,25	4,71	155a=3m <sup>2</sup> en surplomb
195-195a	Appartement	41	41	44	14,58	4,53	156a=3m <sup>2</sup> en surplomb
196-196a	Appartement	37	37	45	14,91	4,62	193a=3m <sup>2</sup> en surplomb
155-155a	Appartement	43	43	46	15,25	4,71	194a=3m <sup>2</sup> en surplomb
156-156a	Appartement	43	43	46	15,25	4,71	157a=3m <sup>2</sup> en surplomb
193-193a	Appartement	42	42	45	14,91	4,62	158a=3m <sup>2</sup> en surplomb
194-194a	Appartement	41	41	44	14,58	4,53	191a=3m <sup>2</sup> en surplomb
157-157a	Appartement	43	43	46	15,25	4,71	192a=3m <sup>2</sup> en surplomb
158-158a	Appartement	43	43	46	15,25	4,71	159a=3m <sup>2</sup> en surplomb
191-191a	Appartement	41	41	44	14,58	4,53	160a=3m <sup>2</sup> en surplomb
192-192a	Appartement	41	41	44	14,58	4,53	189a=3m <sup>2</sup> en surplomb
159-159a	Appartement	43	43	46	15,25	4,71	190a=3m <sup>2</sup> en surplomb
160-160a	Appartement	43	43	46	15,25	4,71	161a=3m <sup>2</sup> en surplomb
189-189a	Appartement	41	41	44	14,58	4,53	162a=5m <sup>2</sup> en surplomb
190-190a	Appartement	41	41	44	14,58	4,53	163a=1m <sup>2</sup> en surplomb
161-161a	Appartement	43	43	46	15,25	4,71	164a=5m <sup>2</sup> en surplomb
162-162a	Appartement	41	41	44	15,25	4,71	185a=8m <sup>2</sup> en surplomb
187	Appartement	47	47	47	15,57	4,82	186
188	Appartement	45	45	45	14,91	4,62	168
163-163a	Appartement	45	45	46	15,25	4,71	169
164-164a	Appartement	42	42	47	15,57	4,82	183-183a
165	Appartement	47	47	47	15,57	4,82	184-184a
166	Appartement	44	44	44	14,58	4,53	170
167	Appartement	46	46	46	15,25	4,71	
185-185a	Appartement	41	41	49	16,24	5,04	
186	Appartement	46	46	46	15,25	4,71	
168	Appartement	46	46	46	15,25	4,71	
169	Appartement	47	47	47	15,57	4,82	
183-183a	Appartement	43	43	46	15,25	4,71	
184-184a	Appartement	43	43	46	15,25	4,71	
170	Appartement	47	47	47	15,57	4,82	

3<sup>eme</sup> Etage

10,60m à la  
côte 13,60m



232	Appartement			45	45	14,91	4,62	207a=1m <sup>2</sup> en surplomb
207-207a	Appartement		45	45	15,25	4,71	208a=5m <sup>2</sup> en surplomb	
208-208a	Appartement		42	47	15,57	4,82		
209	Appartement		47	47	15,57	4,82		
210	Appartement		44	44	14,58	4,53		
211	Appartement		46	46	15,25	4,71		
229-229a	Appartement		41	49	16,24	5,04	229a=8m <sup>2</sup> en surplomb	
230	Appartement	13,80m à la côte 16,80m	46	46	15,25	4,71		
212	Appartement		46	46	15,25	4,71		
213	Appartement		47	47	15,57	4,82		
227-227a	Appartement		43	46	15,25	4,71	227a=3m <sup>2</sup> en surplomb	
228-228a	Appartement		43	46	15,25	4,71	228a=3m <sup>2</sup> en surplomb	
214	Appartement		47	47	15,57	4,82		
215	Appartement		46	46	15,25	4,71		
225-225a	Appartement		43	46	15,25	4,71	225a=3m <sup>2</sup> en surplomb	
226-226a	Appartement		43	46	15,25	4,71	226a=3m <sup>2</sup> en surplomb	
216	Appartement		46	46	15,25	4,71		
217	Appartement		46	46	15,25	4,71		
223-223a	Appartement		43	46	15,25	4,71	223a=3m <sup>2</sup> en surplomb	
224-224a	Appartement		43	46	15,25	4,71	224a=3m <sup>2</sup> en surplomb	
218	Appartement		46	46	15,25	4,71		
219	Appartement		47	47	15,57	4,82		
220-220a	Appartement		37	47	15,57	4,82	220a=10m <sup>2</sup> en surplomb	
221-221a	Appartement		38	46	15,25	4,71	221a=8m <sup>2</sup> en surplomb	
222-222a	Appartement		43	46	15,25	4,71	222a=3m <sup>2</sup> en surplomb	
152	vide sur terrasse		2	2	-	-		
58	vide sur cour		564	564	-	-		
61	vide sur recul		320	320	-	-		
62	Cage d'escaliers		254	254	-	-		
63-63a	Murs, Piliers, Gâines.		190	225	-	-		
241-241a	<u>Terrasse-A</u>	<u>Terrasse</u>	182	203	-	-	63a=35m <sup>2</sup> en surplomb	
242-242a	<u>Terrasse-B</u>		180	193	-	-	241a=21m <sup>2</sup> en surplomb	
243-243a	<u>Terrasse-C</u>		186	192	-	-	242a=13m <sup>2</sup> en surplomb	
244-244a	<u>Terrasse-D</u>		180	192	-	-	243a=6m <sup>2</sup> en surplomb	
245-245a	<u>Terrasse-E</u>		194	202	-	-	244a=12m <sup>2</sup> en surplomb	
246-246a	<u>Terrasse-F</u>		143	149	-	-	245a=8m <sup>2</sup> en surplomb 246a=6m <sup>2</sup> en surplomb	



### **III – REGLES DE COPROPRIETE**

#### **CHAPITRE I**

##### **OBJET**

**Article 1 :** Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'exercice des droits et obligations des copropriétaires découlant de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12 et notamment :

- Organiser l'administration de l'immeuble ;
- Prévoir les conditions d'amélioration de gestion et d'entretien de cet immeuble, de son assurance et de sa restauration.

Le présent règlement et les modifications susceptibles de lui être apportées constitueront la règle commune à laquelle tous les copropriétaires devront se conformer.

**Article 2 :** Dans tous les contrats translatifs ou déclaratifs de la propriété d'un ou plusieurs lots, il devra être fait mention du présent règlement et que les nouveaux copropriétaires l'ont consulté et sont tenus à son exécution. (Un exemplaire de ce règlement portant signature de l'Ingénieur Géomètre Topographe est obligatoirement remis à chaque copropriétaire).

#### **CHAPITRE II**

##### **Droits des copropriétaires sur les parties communes**

**Article 3 :** Chaque copropriétaire possède, outre la propriété privative d'immeuble qui lui est cédée, des droits de copropriété sur les parties communes suivant les tantièmes indiqués au tableau annexé au présent règlement de copropriété.

#### **CHAPITRE III**

##### **Cession – Quitus**

**Article 4 :** La cession des lots de l'immeuble est libre. Néanmoins un droit de préférence pourrait être institué selon les dispositions de l'article 39 de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12.

**Article 5 :** Tout cessionnaire est tenu d'exiger du cédant, avant d'acquérir, un quitus de tous comptes provisionnels et parts des charges de copropriété délivré par le syndicat des copropriétaires.

Faute d'avoir obtenu ce quitus, il est fait application des dispositions des articles 42 et 43 de la loi précitée.

#### **CHAPITRE IV**

##### **Parties privatives – Parties communes.**

## **Article 6 : Parties *privatives* :**

Les parties privatives sont aux termes de l'état descriptif de division, établi dans la première partie ci-dessus, destinées à l'usage exclusif et particulier des copropriétaires.

Conformément à l'article 2 de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12, elles comprennent, notamment, sans que cette énonciation ne soit limitative :

- Les cloisons intérieures avec leurs portes ;
- les carrelages, dalles ou parquets et en général, tous revêtements de sol, et de plafond ;
- Les portes palières, les fenêtres, les portes fenêtres, volets ou stores, ainsi que leurs chambranles, leurs châssis, leurs accessoires et d'une façon générale les ouvertures et vues des locaux privatifs ;
- Les installations des cuisines, des placards, penderies et étagères ;
- Les barres d'appui des fenêtres, balcons, terrasses et loggias, ainsi que tous leurs accessoires ;
- Les installations sanitaires des salles d'eau, des cabinets de toilette et des W.C, etc... ;
- Les installations d'eau chaude et de climatisation ;
- La serrurerie, la robinetterie et accessoires qui en dépendent ;
- Tout ce qui concerne la décoration : glaces, peinture, boiserie, etc. ....

Et d'une manière générale, tout ce qui se trouve à l'intérieur des appartements et locaux dont chacun aura l'usage exclusif.

## **Article 7 : Parties *communes* :**

Les parties communes comme mentionnées dans les articles 3 et 4 de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12 sont celles qui sont affectées à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires ou certains d'entre eux, sans que cette énonciation ne soit limitative :

- Sol, sauf les cas stipulés dans l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi précitée.
- Le sous-sol s'il n'est pas destiné à l'usage privatif.
- Toitures et terrasses destinées à l'usage commun.
- Toutes les canalisations souterraines se trouvant hors des locaux privatifs pour l'amenée de l'eau, de l'électricité et pour l'évacuation à l'égout public des eaux pluviales, ménagères et usées.

- **Armature des bâtiments :** les fondations, l'ossature en béton armé, les éléments porteurs concourant à la stabilité des bâtiments, piliers et poteaux de soutien, éléments horizontaux de charpentes, les gros-œuvres des planchers (hourdis, poutrelles, nervures et dalles), les couvertures des immeubles et toutes les étanchéités.
- **Matériel commun :** servant à l'entretien des espaces libres.
- **Façades :** les ornements des façades, pergolas, l'ossature et la couverture des balcons et terrasses, à l'exception des garde-corps, volets, persiennes et jardinières qui sont propriété privative.
- **Ventilation :** les coffres gaines, conduits de fumée, tête de cheminée, les tuyaux de ventilation des W.C, des salles de bains et des cuisines.
- **Espaces verts avec leurs équipements :** les vestibules d'entrée ( des immeubles ), les cages des escaliers destinés à l'usage commun , les escaliers eux-mêmes sur tout leur parcours, les paliers d'étages, les portes, fenêtres, châssis, vitres, etc. ... se trouvant dans toutes les parties communes, et, d'une manière générale, tous les espaces, dégagements, couloirs, places, circulation et locaux qui ne sont pas affectés à l'usage privatif et tous leurs accessoires tels que : armoires d'eau et d'électricité ;
- **Canalisations :** toutes les canalisations, colonnes montantes ou descendantes et de distribution, notamment d'eau, d'électricité, les tuyaux de chute, d'écoulement des eaux pluviales et ménagères, sauf toutefois les parties des canalisations ou conduites affectées à l'usage exclusif et particulier de chaque copropriétaire et se trouvant à l'intérieur des parties privatives, les tuyaux du tout-à-l'égout, les tuyaux et les gaines d'aération ainsi que leurs coffres ;
- **Compteurs généraux d'eau, d'électricité et généralement tous les appareils au service de l'immeuble ;**
- **Installations d'éclairage se trouvant dans l'immeuble ou les allées extérieures pour l'usage des copropriétaires ;**
- **Réseau de distribution de télévision :** antenne collective et conduits qui en dérivent, sauf toutefois les parties de ces conduits affectés à l'usage exclusif d'un copropriétaire et se trouvant à l'intérieur des parties privatives ;
- **Locaux poubelles avec leurs accessoires ;**
- **Appareils et installations de défense contre l'incendie.**
- **Administration de l'immeuble, dépendances et autres locaux des services communs.**
- **Installation téléphonique.**

#### Article 8 :

Sont réputées parties communes les murs et cloisons non porteurs séparant deux parties privatives ou plus contigües entre elles seulement (article 4 bis de la loi précitée).

## CHAPITRE V

### Droits et obligations des copropriétaires et occupants

#### Article 9 : Usage des parties communes :

- Chacun des copropriétaires, pour la jouissance des locaux privés lui appartenant, pourra user librement des parties communes, à condition de respecter leur destination et de ne pas porter atteinte aux droits des autres copropriétaires.
- Toutes les parties communes, notamment les passages et allées, entrées, places, vestibules, escaliers et couloirs, devront être libres en tout temps.

Il ne pourra en conséquence être déposé, entreposé ou mis à demeure un objet quelconque dans les parties communes. Il ne pourra être fait dans les escaliers, sur les paliers, dans les passages et vestibules, aucun travail de ménage tel que brossage et battage de tapis, literie, meubles, etc. ...

- Les passages, entrées, places et couloirs sont exclusivement réservés aux piétons. Tout accès ou stationnement de véhicules de quelque nature que ce soit est strictement interdit.
- Les copropriétaires doivent se conformer aux règles d'hygiène et de salubrité, éviter de salir ou de dégrader les espaces verts et jardins.
- Aucune antenne ou parabole de télévision ne pourra être installée sur les façades de l'immeuble.

#### Article 10 : Usage des parties privatives :

- Dispositions générales :

Chacun des copropriétaires aura, en ce qui concerne les locaux lui appartenant exclusivement, le droit d'en jouir et d'en disposer à condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires.

Chaque copropriétaire est responsable de ses fautes et négligences, ou de celles des personnes ou choses dont il répond à quelque titre que ce soit et ce, conformément aux dispositions du Dahir formant Code des Obligations et Contrats.

- Conditions d'occupation :

Chaque occupant devra veiller à ce que la tranquillité et la bonne tenue de l'immeuble ne soient à aucun moment troublées par son fait ni par celui des personnes de sa famille ou à son service, des visiteurs, et en général de toute personne dont il est responsable.

Il est interdit à tout occupant de ne faire aucun bruit gênant pour les voisins de quelque nature que ce soit.

Les locations ne pourront jamais porter exclusivement sur les parties communes, de quelque catégorie qu'elles soient ; le droit de jouir de ces dernières demeurera obligatoirement l'accessoire de la location des parties privatives et n'en pourra être séparé.

- **Dispositions particulières :**

- **Animaux :**

Tous les animaux criards, malpropres ou dangereux sont interdits. Toutefois, les chats et les chiens sont tolérés mais les dégâts et dégradations qu'ils pourront causer seront à la charge de leurs propriétaires. Ceux-ci devront veiller à ce que leurs animaux n'apportent aucun trouble à la tranquillité de l'immeuble. Ils devront être portés à bras au sein des parties communes.

- **Utilisation des fenêtres et balcons :**

Il ne pourra jamais être étendu de linge ou autres sur les balcons et fenêtres, qui devront être tenus en parfait état de propreté. L'ornementation florale et végétale sera tolérée. Les tapis et habits ne pourront être secoués ou brossés par les fenêtres et balcons.

- **Façades – enseignes :**

Il ne pourra être établi sur les façades rien qui puisse nuire aux habitants ou aux voisins ou contrevenir aux règlements en vigueur.

Toute installation d'enseigne ou affiche quelconque sur les façades sans l'accord préalable du syndicat des copropriétaires est strictement interdite.

- **Plaques d'identité :**

Les copropriétaires et locataires pourront poser sur la porte desservant leur appartements ou locaux, une plaque comportant leur noms, dont les caractéristiques, dimensions, matériaux etc. .... devront être agréés par le syndicat des copropriétaires.

- **Usage des appareils récepteurs ou reproducteurs de son :**

Les appareils récepteurs ou reproducteurs de son devront être utilisés avec modération, de sorte qu'aucun bruit ne puisse être perçu en dehors des locaux où ils fonctionnent.

- **Travaux et modifications :**

Les copropriétaires doivent prendre en charge sans indemnité l'exécution des travaux de réparations ou de modifications qui deviendraient nécessaires aux parties communes.

Les copropriétaires doivent livrer accès pour effectuer des réparations, notamment celles se rapportant aux canalisations et conduites communes pouvant traverser leurs locaux.

Dans le cas où ces travaux entraîneraient des détériorations, les lieux devront être remis en leur état, aux frais de la copropriété.

Les copropriétaires devront supporter sans indemnités, tous les échafaudages nécessaires pour les travaux et réparations qu'il y aurait lieu d'effectuer, notamment à la façade ou aux toitures, terrasses et balcons, tels que peinture, crépissage, ravalement, etc.....

Les copropriétaires ne pourront effectuer à l'intérieur des parties privatives des travaux ou modifications qui :

- Concernent les gros-œuvres de l'édifice.
- Apportent une modification tant aux portes palières et aux cloisons sur les couloirs et escaliers.
- Intéressent l'aspect extérieur de l'édifice, fenêtres, stores, barres d'appui, balcons, balustrades de façades et terrasses et en général, toutes parties visibles de l'extérieur et contribuant à l'harmonie de l'ensemble, alors même qu'elles ne feraient pas partie des choses communes.

- **Parkings :**

Les parkings ne pourront servir qu'au remisage des voitures. Il ne pourra y être entreposé aucun récipient contenant du carburant ou autres matières inflammables.

Il est interdit de procéder au lavage de voitures et d'encombrer les aires de circulations et les accès. L'emploi des klaxons est strictement interdit.

## CHAPITRE VI

### Personnel de service-charges

**Article 11 :** Les concierges et /ou gardiens devront prévenir le syndic, sans aucun retard, de tout incident qui se produirait dans l'immeuble et de toutes autres dégradations dont ils auraient connaissance, de façon que toutes les mesures utiles puissent être prises immédiatement.

**Article 12 :** En cas de démission ou limogeage ou de départ volontaire du concierge de l'immeuble pour cause que ce soit, le syndicat des copropriétaires doit pourvoir à son remplacement et entamer la procédure judiciaire d'éviction des lieux conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi précitée.

**Article 13 :** Les charges communes comprennent

- Toutes les charges relatives à la conservation, l'entretien et l'administration des parties communes, la maintenance des équipements collectifs et des services communs, énumérés ci-dessous :

- Les contributions, taxes et charges, sous quelque dénomination que ce soit, auxquelles sont assujetties toutes les choses ou parties communes.
- Les assurances contractées pour couvrir les risques concernant l'immeuble : incendie, explosions dégâts des eaux, responsabilité civile et accidents de travail, etc...
- Les frais d'entretien, les grosses réparations et frais d'aménagement de toutes les parties communes énumérées à l'article 7 ci-dessus, y compris les frais de ravalement, de peinture, d'entretien des fenêtres, barres d'appui et balustres, volets et balcons qui seront entretenus comme choses communes quoique étant privatives.
- Les frais de gestion et d'administration du syndic.
- Toute charge entraînée par les services collectifs et les éléments d'équipement commun, notamment :
  - La consommation d'eau pour le nettoyage des parties communes et l'arrosage.
  - La consommation d'électricité pour l'éclairage des parties communes.
  - Le salaire du personnel.
  - L'achat, la réparation et remplacement des ustensiles et des produits de ménage.
  - L'aménagement d'accès réservés aux handicapés.
  - L'aménagement des lieux circonstanciels à l'occasion de la fête de l'aïd AL ADHA.

Cette énonciation est exhaustive et non pas limitative.

### **Détermination des charges**

**Article 14 :** Les différentes charges des dépenses annuelles sont estimées provisoirement à la somme de **Mille Deux Cent dirhams (1200DH)**

Les charges communes indiquées ci-dessus seront réparties entre les copropriétaires au prorata de la quote-part leur appartenant dans les parties communes.

Certaines charges relatives à des parties communes dont l'usage est réservé à un ou plusieurs copropriétaires seulement, seront supportées par ces derniers selon la même règle ci-dessus.

## **CHAPITRE VII**

### **Comptes des charges**

**Article 15 :** Les comptes des charges communes seront arrêtés annuellement et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Leurs relevés sont communiqués à l'avance par le syndic à chaque copropriétaire.

**Article 16 :** Les copropriétaires ont l'obligation de faire parvenir au syndicat de copropriétaire leur quote-part des charges par chèque bancaire, ou par versement fait à son compte ouvert à cet effet et ce, au plus tard dans un mois de la mise en recouvrement de l'acompte provisionnel ou de la décision de l'assemblée générale fixant les charges communes de l'année.

**Article 17 :** Les copropriétaires qui aggraveraient par leur fait les charges communes supporteront seuls les frais et dépenses qui seraient ainsi occasionnés.

**\*Selon les cas**

**Article 18 :** La contribution de chacun au paiement des diverses charges auxquelles il est assujetti, est due même en l'absence de toute occupation et tout usage.

## CHAPITRE VIII

### Assurances

**Article 19 :** Le syndicat des copropriétaires est tenu de souscrire obligatoirement une assurance couvrant notamment les incendies et explosions.

Toutefois, le syndicat peut souscrire toute police d'assurance jugée nécessaire

## CHAPITRE X

### Administration des parties communes

#### Section I : le syndicat des copropriétaires

**Article 20 : Constitution – Objet – Compétence :**

Conformément à l'article 13 de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12, le syndicat est le représentant légal de la copropriété. Les différents copropriétaires sont obligatoirement et de plein droit groupés dans un syndicat.

Le syndicat des copropriétaires a pour mission la conservation de l'immeuble, d'une manière générale, l'administration, la gestion et l'exécution des dispositions du présent règlement de copropriété. Il est responsable des dommages causés aux copropriétaires ou aux tiers par le défaut d'entretien des parties communes.

Il a qualité pour ester en justice tant en demandeur qu'en défendeur, même contre certains de ses membres.

#### Section II : L'Assemblée générale

### Organisation et attributions

**Article 21 : Assemblée générale :**

- L'assemblée générale tient sa première réunion à l'initiative de l'un ou de plusieurs copropriétaires et procède à l'établissement du règlement de copropriété s'il n'est pas élaboré et à son amendement le cas échéant ainsi qu'à l'élection des organes de gestion conformément aux dispositions de l'article 16 et 16bis1 de la loi 18.00 relative au statut de la copropriété des immeubles bâtis telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 106-12.
- L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et ce conformément aux articles : du 16bis2 au 16bis10 de la loi précitée.
- L'assemblée générale élit parmi ses membres son président pour en diriger les travaux et désigne un secrétaire pour dresser le procès verbal de la réunion lequel sera signé par tous les copropriétaires et enregistré dans un registre spécial. Il n'est pas permis au syndic ou son adjoint

de présider la séance de l'assemblée soit directement ou par son représentant. Cependant il peut assurer le secrétariat de la séance si l'assemblée l'autorise.

- L'assemblée générale extraordinaire à laquelle sont convoqués tous les copropriétaires, peut être tenue à la demande du syndic ou 1/3 des copropriétaires (art 16bis3 de la loi précitée).
- L'assemblée générale procède à l'organisation de la copropriété conformément à la loi et au règlement de copropriété et prend des décisions à exécuter par le syndic ou, le cas échéant, le conseil syndical ;

***L'assemblée générale est chargée de :***

- La prise de décisions et la mise en place de mesures, devant assurer la sécurité, la maintenance, la conservation et la jouissance de l'immeuble ainsi que la sécurité de ses habitants ;
- La gestion des parties communes en prenant les mesures appropriées en vue de la sécurité des usagers et assurer leur bonne jouissance ;
- La désignation, la révocation et la rémunération du syndic et de son adjoint ;
- La désignation du conseil syndical, s'il y a lieu ;
- L'autorisation du syndic ou des tiers d'ester en justice ;
- L'octroi au syndic ou aux tiers le mandat de prendre certaines mesures ;
- L'approbation du budget du syndic, la fixation des charges et le plafond des dépenses ;
- L'examen et l'approbation des comptes présentés par le syndic ;
- L'approbation du montant des charges et leur répartition.

Généralement toutes questions intéressant la copropriété pour laquelle il n'est pas prévu de dispositions particulières par la loi ou par le présent règlement.

**Section III : Le syndic**

**Article 22 :** Les attributions du syndic sont :

- ~~L'exécution des dispositions du règlement de copropriété ;~~
- La préparation de l'ordre du jour des réunions de l'assemblée générale.
- La concrétisation des décisions de l'assemblée générale à moins qu'elles ne soient confiées au conseil syndical ou au tiers ;
- Veiller au bon usage des parties communes en assurant leur entretien, la garde des principales entrées de l'immeuble et des équipements communs ;
- Les réparations urgentes ;

- La préparation du budget prévisionnel du syndicat en vue de son examen et son approbation par l'assemblée générale ;
- L'établissement régulier du budget du syndicat et la tenue d'une comptabilité faisant apparaître la situation de la trésorerie du syndicat et de chaque copropriétaire ;
- Le recouvrement des charges des copropriétaires contre récépissé ;
- Aviser les copropriétaires de la situation de la trésorerie du syndicat tous les trois mois ;
- La tenue des archives et des registres relatifs à l'immeuble et au syndicat et faciliter à tous les copropriétaires l'accès à ces documents et notamment avant la tenue de l'assemblée générale dont l'ordre du jour porte sur l'examen de la comptabilité du syndicat ;
- Entreprendre des démarches administratives qui lui sont reconnues et celles qui lui sont déléguées ;
- Représenter le syndicat en justice sur ordre spécial de l'assemblée générale ;

**Article 23 :** A l'expiration de sa mission, le syndic sortant, ou son adjoint, est tenu, dans un délai maximum de 15 jours à partir de la nomination du nouveau syndic, de remettre à celui-ci tous les documents, archives, registres, la situation de la trésorerie et tous les biens du syndicat y compris les liquidités.

Fait à Meknès, le .....